

PRISONS, PRISONNIERS ET SPIRITUALITÉ(S) :
UN PHÉNOMÈNE SOCIÉTAL EN CONSTANTE ÉVOLUTION.
BRUXELLES, USL-B, 18 ET 19 MAI 2020

Le GIS Religions : textes, pratiques, pouvoirs (Lyon 2), l'Institut de recherche Religions, spiritualités, cultures, sociétés (UC Louvain) et l'École des sciences philosophiques et religieuses (USL-B) ont souhaité s'associer en vue de mener une vaste réflexion autour de la problématique de la place des religions et des spiritualités en milieu carcéral. Le souhait des organisateurs est de privilégier des approches interdisciplinaires (droit, sociologie, théologie, histoire...) sur le temps long, depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours. Cela permettra de croiser les approches, mais également de saisir les évolutions en lien avec les contextes sociétaux au sens large.

La question se confronte d'emblée à deux réalités : le droit et la liberté individuelle. Comment une législation étatique envisage-t-elle l'exercice d'une spiritualité ou des spiritualités en milieu carcéral, comment l'encadre-t-elle, avec plus ou moins d'aisance ? Se pose également la question de l'évolution en la matière, dans le sens d'un plus ou moins grand encadrement normatif en raison de l'évolution du contexte global. D'où il sera opportun de s'interroger sur la compatibilité de cette norme avec les droits élémentaires des personnes incarcérées. Le cadre ainsi établi n'est pas isolé, il se trouve confronté à des normes issues d'autres niveaux (européen, droits de l'homme), avec des concordances ou des disparités variables, ainsi qu'à des groupes de pression désireux de peser sur ce versant de l'organisation carcérale.

De manière très concrète, on pourra envisager :

- la manière dont s'exprime la vie spirituelle en prison : lieux (oratoires), cérémonies collectives ou pratiques individuelles. Les institutions pouvant hésiter entre plusieurs attitudes depuis l'obligation d'assister à des cérémonies comme la messe jusqu'au refus de prendre en compte le culte. Un culte clandestin pouvant d'ailleurs subsister.
- se pose également la question de la prise en compte des contraintes liées à certaines religions dans la vie quotidienne au niveau des horaires, des vêtements, de la nourriture...
- Un encadrement peut exister et voir agir différents intervenants : ministres du culte, aumôniers, conseillers laïcs... Quels qu'ils soient, on pourra examiner s'ils disposent d'une formation spécifique et quelles sont leurs motivations ? En lien, intervient aussi la question de leur légitimité et de l'éventuel processus de sélection/recrutement par lequel ils ont accédé à cette fonction.
- la situation actuelle où des actes de terrorisme se commettent au nom de religions pose la question de la détention des condamnés : doit-on les regrouper dans des unités dédiées (expérience qui a été tentée en France) à ou les laisser avec les autres prisonniers (au risque de prosélytisme)
- enfin, il est légitime de se demander si la prison modifie les comportements en matière spirituelle ? En d'autres termes, Les pratiques des individus à l'extérieur restent-elles d'actualité ou se modifient-elles après leur incarcération ? Celle-ci peut-elle favoriser

le développement ou le rejet d'une spiritualité ? Le cas échéant, la source du phénomène mérite que l'on s'y intéresse : processus de réflexion personnel, influence de « visiteurs » ou de codétenus. En filigrane, apparaît l'éventualité de dérives, pensons à la radicalisation, mais aussi de prise en charge de comportements déviants par le milieu carcéral (déradicalisation).

Les propositions de communication devront être adressées par courriel pour le 25 novembre 2019 à philippe.martin@univ-lyon2.fr ou philippe.desmette@usaintlouis.be.

Comité organisateur : Pr. Dr. Hugues Dumont (USL-B), Pr. Dr. Philippe Martin (Lyon 2), Pr. Dr. Philippe Desmette (USL-B), Pr. Dr. Louis-Léon Christians (UC Louvain).